

Unité départementale du Haut-Rhin
2 place du général de Gaulle
68100 Mulhouse

Mulhouse, le 28 septembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visites d'inspections du 17 mai 2022 et du 17 mai 2023

Contexte et constats

Publié sur 

ROELLINGER FILS

9 Rue du Bois Doré
68440 Dietwiller

Référence : 0006706331_2023_05_17_ROELLINGER_Dietwiller_VIIC
Code AIOT : 0006706331

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17 mai 2022 et le 17 mai 2023 dans l'établissement ROELLINGER FILS implanté 9 Rue du Bois Doré 68440 Dietwiller. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ROELLINGER FILS
- 9 Rue du Bois Doré 68440 Dietwiller
- Code AIOT : 0006706331
- Régime : Autorisation

L'activité principale du site est la fabrication de compost.

Le site s'est diversifié afin de servir de station de transit et de traitement de déchets.

Les contrôles ont été réalisés à la suite de divers signalement de nuisances.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative du site
- implantation des activités sur le site
- horaire de fonctionnement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Emprise du site et activité	Arrêté Préfectoral du 18 juillet 2005, article 1.2	Dépôt d'un porté à connaissance	4 mois

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Activité sur le site	Code de l'environnement	Article R. 511-9
3	Horaires de fonctionnement	Arrêté Préfectoral du 18 juillet 2005,	article 1.2

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site a connu plusieurs modifications par ajouts successifs d'activité relevant du régime de la Déclaration sans faire l'objet de la procédure administrative adéquate.

Il est proposé de demander à l'exploitant de communiquer un porter à connaissance avec tous les éléments d'appréciation relatif à l'ensemble de ces modifications.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activité sur le site

Référence réglementaire : Code de l'environnement - Article R. 511-9			
Thème(s) : Situation administrative, activité déclarée			
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet			
Prescription contrôlée: tableau récapitulatif des activités relevant de la nomenclature des installations classées ayant fait l'objet d'une procédure :			
Rubrique	Nature	Quantité totale	Régime en vigueur
2713-2	Métaux et déchets de métaux (transit)	900 m ²	D
2791-2	Déchets non dangereux (traitement)	9.5 t/j	DC
2170-1	Engrais et supports de culture (fabrication) à parti	15 t/j	A
2171	Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture	500 m ³	D
2715	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre	3000 m ³	D
2517-2	Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (transit)	9300 m ²	D
2716-2	déchets non dangereux non inertes (transit)	800 m ³	DC
2714-2	déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois,... (transit)	990 m ³	D
2515-1-b	Broyage, concassage,...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	156 kW	D
Constats : Lors des deux inspections de 2022 et de 2023, les services de l'inspection et l'exploitant ont recensés les activités exercées sur le site de la société Roellinger. Les activités présentes ou susceptibles d'être présentes sur le site ont fait l'objet d'une demande d'Autorisation ou de récépissés de Déclaration. Elles sont cohérentes avec les actes administratifs			

en possession du service des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Emprise du site et activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2005, article 1.2
Thème(s) : Situation administrative, Conformité de l'installation
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
<p>Prescription contrôlée: L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté et des règlements en vigueur.</p>
<p>Constats : Le site a fait l'objet du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation le 15 octobre 2003. Le 18 juillet 2005, un arrêté préfectoral portant autorisation a été délivré à la société Roellinger pour des activités relevant des rubriques 2170 et 2711. Entre le 18 juillet 2005 et le 17 mai 2023, date de la seconde inspection le site a fait l'objet de trois modifications par ajouts successifs d'activités relevant du régime de la Déclaration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le 16 mai 2017 : rubriques 2515 - 2517 - 2713 – 2715 ; • le 6 novembre 2017 : rubriques 2714 – 2791 ; • le 15 avril 2019 rubrique 2716. <p>Les activités ajoutées depuis 2005 ne sont pas connexe à l'activité autorisée le 18 juillet 2005.</p> <p>La surface du site est passée de 69,6 ares en 2005 à 387,52 ares en 2023. Le trafic a été estimé dans son dossier d'autorisation à 10 véhicules par jour en 2005. Les chiffres fournis par l'exploitant montrent une moyenne de 26 véhicules par jour ayant effectué une pesée en juin 2022.</p> <p>L'article L181-1 du code de l'environnement précise que « <i>L'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients</i> ».</p> <p>L'Inspection souligne que les nouvelles activités déclarées depuis l'autorisation initiale sont de nature à modifier notablement les dangers et inconvénients de l'installation, l'ensemble des activités étant imbriquées sur le même site. En conséquence, la mise en œuvre de ces modifications est régie par les dispositions applicables à la procédure d'autorisation, c'est à dire par l'article R181-46 du code de l'environnement. Ces dispositions sont applicables depuis le 1^{er} mars 2017 (cf Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale). Les déclarations précitées n'ont pas été réalisées dans la forme prévue. Or, au regard des plaintes associées au fonctionnement de l'installation, l'ensemble des activités est à l'origine de nuisances qu'il convient d'apprécier et, si nécessaire, de régler.</p>
<p>Observations : Les conditions d'exploitation ne sont plus représentatives du dossier initial. Les nuisances engendrées par les nouvelles activités ne sont pas prises en compte. L'ajout de rubriques à déclaration sur un site relevant du régime de l'autorisation ne peut se faire que par la procédure du porter à connaissance, conformément aux dispositions de l'article R181-46, permettant d'évaluer le caractère notable ou substantielle de la modification.</p> <p>Considérant que des déclarations ont été réalisées lors de la mise en œuvre des nouvelles activités, il n'est pas proposé de mise en demeure à ce stade. L'exploitant doit présenter sous quatre mois un porter à connaissance reprenant l'ensemble des</p>

<p>modifications apportées depuis l'autorisation initiale avec tous les éléments d'appréciation et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les éléments permettant de décrire et d'apprécier de manière appropriée et proportionnée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes des activités exercées sur les facteurs suivants : population et la santé humaine, biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage, l'interaction entre les facteurs mentionnés précédemment. • la situation administrative de l'établissement ; • les modifications apportées (organisation globale du site, horaires de fonctionnement, ...) ; • l'incidence des modifications apportées sur les impacts (trafic, poussières, ...) ; • les éléments d'explication des différentes analyses de bruit qui ont été réalisées (en 2017, 2018 et 2021) afin de vérifier que des mesures pertinentes seront mises en place afin de les réduire ; • les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation mises en œuvre pour limiter les nuisances ; • les plans à jour du site ; • etc
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : lettre préfectorale demandant le dépôt d'un porté à connaissance dans un délai de quatre mois.</p>

N° 3 : Horaires de fonctionnement

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2005, article 1.2</p>
<p>hème(s) : Situation administrative, Conformité de l'installation</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet</p>
<p>Prescription contrôlée: L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté et des règlements en vigueur.</p> <p>Chapitre IV.9. Personnel et horaires de fonctionnement - page 13 - dossier de demande d'autorisation déposé le 15 octobre 2003. horaire de fonctionnement de l'installation Mercredi 8h-12h</p>
<p>Constats : L'inspection du 17 mai 2022 s'est déroulée un mardi, de 14h00 à 17h45. Il a été constaté uniquement une activité de compostage pendant la visite du site qui s'est déroulée entre 17h00 et 17h45. L'inspection du 17 mai 2023 s'est déroulée un mercredi, de 9h00 à 12h30. Il a été constaté ce jour des activités de broyages de bois et de compostage. Il n'a pas été constaté d'activité après 12h00. Les prescriptions étaient respectées lors des deux inspections.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>